

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES**

**ARRONDISSEMENT D'OLORON-STE-MARIE**

**C O M M U N E D E C A R D E S S E**

\*\*\*\*\*

Date convocation : 16/02/2007

Date affichage : 16/02/2007

**SEANCE Du 22 FEVRIER 2007**

Nbre conseillers

en exercice : 10

Présents : 7

Qui ont pris part à

la délibération : 7

**PRESENTS** : Mme PUYO, Maire, MM. RIQUE-LURBET, POUEYS, PERROCHAUD, adjoints, RUITORT-LAPIQUE, LAFFARGUE, Mme GUILHEM-BOUHABEN, M. LAVIE (décédé)

Absents excusés : M. SORLI, Mme BORDIER.

Absente : Mme HOURIE-CLAVERIE.

Secrétaire de séance : M. RIQUE-LURBET.

Secrétaire auxiliaire adjointe : Mme SANS-CHRESTIA secrétaire de mairie

**ETABLISSEMENT DES RESEAUX d'ELECTRICITE et de TELEPHONE sur une VOIE PUBLIQUE EXISTANTE : lot A terrain LALAQUE/AMOROS**

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 332-6-1-2° d), L 332-11-1 et L 332-11-2,

Vu la délibération du 4 mai 2004 instituant la participation pour voirie et réseaux sur le territoire de la commune de CARDESSE,

Considérant que l'implantation de futures constructions dans le secteur de la voie dite côte de Lapuyade justifie des travaux d'établissement des réseaux d'électricité et de téléphone sans nécessiter d'aménagements supplémentaires de la voie existante,

Considérant qu'il faut faciliter l'urbanisation dans la commune,

Considérant qu'une adaptation de la limite des 80 mètres est motivée par la morphologie du terrain (largeur 45 m),

Considérant que sont exclus les terrains déjà desservis par les réseaux d'électricité et de téléphone,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

• **DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** d'engager la réalisation des travaux d'établissement des réseaux dont le coût total estimé s'élève à **8 134.50 €**. Ils correspondent aux dépenses suivantes :

<b>ETABLISSEMENT DES RESEAUX</b>	<b>COUT DES TRAVAUX</b>
EAU (branchement particulier)	0
ELECTRICITE	8 134.50 €
TELEPHONE	0
<b>COUT TOTAL</b>	<b>8 134.50 €</b>
Déduction des subventions	6 521.37 €
<b>COUT TOTAL NET</b>	<b>1 613.13 €</b>

**Article 2 :** Fixe à **1 613.13 €** la part du coût des réseaux mis à la charge des propriétaires fonciers.

**Article 3 :** La propriété foncière concernée est située suivant le plan joint à **80 m** de part et d'autre de la voie ,

**Article 4 :** fixe le montant de la participation due par mètre carré de terrain desservie à **0.243 €**.

**Article 5 :** décide que les montants de participation dus par mètre carré de terrain seront actualisés en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction. Cette actualisation s'appliquera lors de la prescription effectuée lors de la délivrance des autorisations d'occuper le sol.

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention à intervenir entre les parties.

**ETABLISSEMENT DU RESEAU ASSAINISSEMENT pour le lot A terrain de M. LALAQUE ET Mme AMOROS**

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 332-6-1-2° d), L 332-11-1 et L 332-11-2,

Vu la délibération du 4 mai 2004 instituant la participation pour voirie et réseaux sur le territoire de la commune de CARDESSE,

Vu la délibération du 9 novembre 2005 décidant du remboursement des frais pour branchement au réseau d'assainissement communal,

Considérant que l'implantation de futures constructions dans le secteur de la voie dite côte de Lapuyade justifie des travaux d'assainissement,

Considérant qu'il faut faciliter l'urbanisation dans la commune,

Considérant que sont exclus les terrains déjà desservis par le réseau assainissement,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

• **DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** d'engager la réalisation des travaux d'établissement des réseaux dont le coût total estimé s'élève à **5 577.55 €**. Ils correspondent aux dépenses suivantes :

ETABLISSEMENT DES RESEAUX	COUT DES TRAVAUX
ASSAINISSEMENT	5 577.55 €
<b>COUT TOTAL</b>	<b>5 577.55 €</b>
Déduction des subventions	914.05 €
<b>COUT TOTAL NET</b>	<b>4 663.50 €</b>

**Article 2 :** Fixe à **4 663.50 €** la part du coût des réseaux mis à la charge des propriétaires fonciers.

**Article 3 :** Décide que le montant de la participation due sera actualisé en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction. Cette actualisation s'applique lors de la prescription effectuée lors de la délivrance des autorisations d'occuper le sol.

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention à intervenir entre les parties.

**COMPTE ADMINISTRATIF 2006 COMMUNE :**

Le Conseil Municipal vote le compte administratif de l'exercice 2006 et arrête ainsi les comptes :

**Investissement :**

Dépenses prévues.....	69 727.48 €
Réalisées.....	62 689.17 €
Recettes prévues.....	69 727.48 €
Réalisées.....	22 261.12 €

**Fonctionnement :**

Dépenses prévues.....	159 399.48 €
Réalisées.....	100 155.88 €
Recettes prévues.....	159 399.48 €
Réalisées.....	166 958.88 €

**Résultat de clôture de l'exercice :**

Investissement.....	- 40 428.05 €
Fonctionnement.....	66 803.00 €
<b>Résultat global.....</b>	<b>26 374.95 €</b>

### **COMPTE DE GESTION 2006 DU TRESORIER MUNICIPAL :**

Madame le Maire expose aux membres que le compte de gestion est établi par le Trésorier Municipal à la clôture de l'exercice. Elle le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures. Le compte de gestion est ensuite soumis au Conseil Municipal en même temps que le compte administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- VOTE le compte de gestion 2006, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

### **COMPTE ADMINISTRATIF 2006 SERVICE ASSAINISSEMENT**

L'Assemblée délibérante vote le compte administratif de l'exercice 2006 et arrête ainsi les comptes :

<b><u>Investissement :</u></b>	dépenses	prévus.....	15 918.00 €
		Réalisé.....	11 422.10 €
	Recettes	prévus.....	15 918.00 €
		Réalisé.....	3 417.80 €
<b><u>Fonctionnement :</u></b>	dépenses	prévus.....	23 453.00 €
		Réalisé.....	2 234.14 €
	Recettes	prévus.....	23 453.00 €
		Réalisé.....	22 613.97 €

### **Résultat de clôture de l'exercice**

Investissement.....	- 8 004.30 €
Fonctionnement.....	20 379.83 €
<b>Résultat global.....</b>	<b>12 375.53 €</b>

### **COMPTE DE GESTION 2006 SERVICE ASSAINISSEMENT**

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le Trésorier Municipal à la clôture de l'exercice. Il le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures. Le compte de gestion est ensuite soumis au Conseil Municipal en même temps que le compte administratif.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Vote le compte de gestion 2006, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

### **PAIEMENT DES DEPENSES NOUVELLES**

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que le dossier de la carte communale est toujours en cours. Afin de ne pas bloquer la situation des fournisseurs et en attendant le vote du budget primitif elle propose de l'autoriser à effectuer les paiements et d'approuver l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2006.

Où l'exposé de son Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE l'état des restes à réaliser 2006.
- AUTORISE Mme le Maire à effectuer les paiements avant le vote du budget primitif dans la limite du quart des dépenses d'investissement prévues au budget de l'année précédente déduction faite de la dette.

### **COUPES DE BOIS DE CHAUFFAGE – EXERCICE 2007**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DEMANDE à l'Office National des Forêts la délivrance des bois en forêt communale, parcelles 4 et 8,
- PRECISE que ces bois seront affectés au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins ruraux ou domestiques,
- DECIDE, en application des dispositions de l'article L 145.1 du Code Forestier :

1. d'effectuer le partage par tête d'habitant,
2. que l'exploitation de la coupe sera réalisée par les bénéficiaires de l'affouage sous la garantie de trois habitants solvables choisis par le conseil municipal, à savoir : MM. RIQUE-LURBET, POUEYS et PERROCHAUD, soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L 138.12 du Code Forestier.

### **VENTE DE BOIS DE CHAUFFAGE**

Madame le Maire explique au Conseil Municipal qu'il y a actuellement dans la forêt communale des lots de bois de chauffage qui peuvent être mis à la disposition des habitants. Le technicien de l'Office National des Forêts doit procéder prochainement à la distribution de ces lots. Cependant il faut fixer le prix de vente du stère.

Où l'exposé de son Maire, le Conseil Municipal, après discussion, à l'unanimité,

- FIXE à 4.00 € le stère de bois qui sera vendu aux affouagistes.
- CHARGE Mme le Maire de l'application de cette décision.

### **INFORMATIONS DIVERSES**

- Le Conseil Municipal donne son accord pour le passage dans la forêt communale de l'enduro organisé par l'Association Municipal MOTO VERTE le 1<sup>er</sup> juillet 2007.
- Madame le Maire explique que la Communauté de Communes de Monein a noté une baisse de la fréquentation de la déchetterie de Cardesse ainsi qu'à celle de Monein.
- Le Conseil Municipal autorise Mme le Maire à inscrire au budget primitif 2007 la somme de 587.60 € H.T. pour la réfection complète de deux registres d'état civil qui sont en mauvais état.
- Le Conseil Municipal décide de vendre la cuve à fuel (50 €) ainsi que l'abri des toilettes publiques (100 €).
- Le Conseil Municipal décide de s'abonner à Orange pour l'internet ADSL.